

OBJET

AMENAGEMENT
ET URBANISME -
Cession d'emprises
foncières rue
Raspail.

==

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
27/10/2020

Date d'affichage :
09/11/2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum :23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 NOVEMBRE 2020 à 17h00

en la salle de réception du Palais de Fervaques

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Alexis GRANDIN, Mme Sylvie ROBERT, M. Michel MAGNIEZ, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Frédéric ALLIOT, M. Karim SAÏDI, Mme Mélanie MASSOT, Mme Sandrine DIDIER, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Lionel JOSSE, Mme Luz GARCIA IDALGO, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Agnès POTEL, M. Philippe CAMELLE, Mme Assiba BEAUFRE, Mme Aïssata SOW, Mme Aïcha DRAOU, Mme Najla BEHRI, Mme Cindy JANKOWIAK, M. Antoine MACAIGNE, M. Louis SAPHORES, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Nathalie VITOUX, M. Sébastien ANETTE, Mme Anne-Sophie DUJANCOURT, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Aurélien JAN.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Sylvie ROBERT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Pascal TASSART représenté(e) par M. Frédéric ALLIOT, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Najla BEHRI, M. Julien ALEXANDRE représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE.

Secrétaire de Séance : Mme Najla BEHRI

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Action cœur de Ville, des actions sont menées au travers de partenariats avec Action Logement et les bailleurs sociaux du territoire.

L'axe premier du programme a pour objectif « la réhabilitation, reconstruction de l'habitat en centre-ville ».

C'est dans ce contexte que l'OPAL (Office Public de l'Habitat de l'Aisne), se propose d'acquérir les parcelles communales situées rue Raspail, cadastrées AV 258, AV 257p, AV 256, AV 255, AV 254, AV 253, AV 252 et AV 427 pour une superficie approximative de 936 m², en vue de réaliser un programme immobilier à usage d'appartements.

Cette emprise foncière, qui figure dans le patrimoine privé de la collectivité, ne présente plus d'intérêt pour la Collectivité.

Un accord est intervenu pour réaliser cette transaction au prix de 81 000 € (hors frais et taxes), conformément à l'estimation de France Domaine.

Il est par ailleurs précisé que cette transaction pourra être entérinée par un compromis de vente, sous conditions suspensives que l'acquéreur obtienne les autorisations administratives nécessaires.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver la cession au prix de 81 000 € (hors frais et taxes) des parcelles communales situées rue Raspail, cadastrées AV 258, AV 257 (en partie), AV 256, AV 255, AV 254, AV 253, AV 252 et AV 427 au profit de l'OPAL (Office Public de l'Habitat de l'Aisne) ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, aux conditions exposées au présent rapport ;

2°) de conditionner la réalisation de la vente à la levée des conditions suspensives présentes à l'avant-projet ;

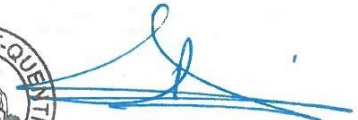
3°) d'autoriser Madame le Maire à remplir toutes formalités et à signer tous documents relatifs à cette affaire étant entendu que les frais d'acte notarié, ainsi que de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

M. Freddy GRZETICZAK ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme,


 Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-210206660-20201102-51123-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 5 novembre 2020

Publication : 9 novembre 2020

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

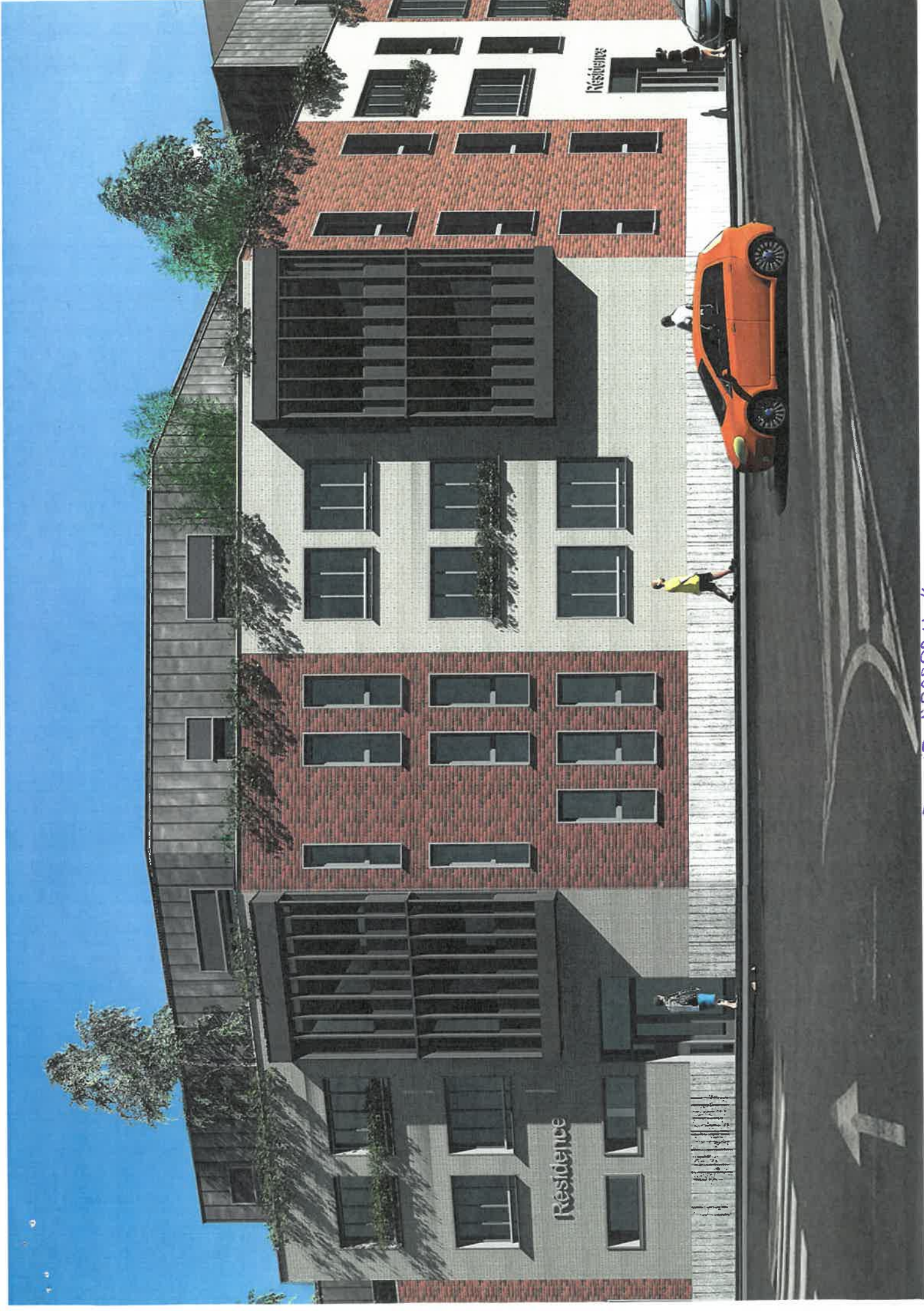


PHOTO: COURTESY OF